

SYTEVOM : Calendrier collecte conteneur(s) verre

à : commune-de-loeuilley@orange.fr

commune-de-loeuilley@orange.fr

A IMPRIMER ET A CONSERVER

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous communiquer le calendrier de collecte du verre pour l'année 2023.

En cas de besoin (débordement ou conteneur plein), merci de contacter directement notre collecteur via l'adresse suivante :

saint-menge@mineris.fr

Rue de la Fontaine - Vers la mairie	31/01/2023, 25/04/2023, 18/07/2023, 10/10/2023
-------------------------------------	--

IMPORTANT : les dates indiquées peuvent être décalées de quelques jours, notamment lors des périodes de fortes fréquentations ou des aléas (panne camion, intempéries,...). Nous rappelons également que ceci est un **PREVISIONNEL**, il est donc possible que les dates se décalent au cours de l'année.

Merci svp d'attendre un délai raisonnable de 48h avant de solliciter le prestataire si le camion ne vide pas au jour mentionné dans ce calendrier.

Remarque : Dans la mesure du possible, nous chercherons à ajuster au mieux ce prévisionnel. Par exemple en vous communiquant un calendrier révisé pour le second semestre 2023.

Quelques informations pratiques autour de la gestion des conteneurs :

- Les **remplacements de conteneurs** sont à la charge du SYTEVOM lorsque ceux-ci présentent un problème mécanique, risque pour l'utilisateur ou tout défaut les rendant inutilisables. Ayant en gestion un parc de plus de 1600 conteneurs, vous comprendrez que l'aspect esthétique ne saurait justifier à lui seul un remplacement, surtout lorsque ce dernier est en état de marche.

En revanche, il est de la responsabilité de la **commune de veiller aux entretiens des abords et au nettoyage du conteneur**. Un nettoyage permettant bien souvent de remettre en valeur un conteneur.

- Des **autocollants de consignes** peuvent vous être fournis. Merci pour cela de vous adresser à nos adhérents en charge de la collecte des déchets (Com de Com, Com d'Agglo, SICTOM,...). Un nettoyage préalable et retrait du reliquat des anciennes consignes étant évidemment conseillés.
- Pour les communes possédant un ancien conteneur métallique, vous êtes libre de le repeindre si vous le souhaitez. Merci simplement de nous en informer au préalable svp.

Cette mise en peinture pouvant d'ailleurs faire l'objet d'un projet collectif : école, association...

- Si vous souhaitez **déplacer un conteneur**, il est nécessaire svp de nous transmettre un **plan (ou photographie aérienne)** indiquant le nouvel emplacement + une **photographie** in situ de l'emplacement (un petit marquage au sol est également conseillé). Seul notre collecteur pourra valider l'emplacement ainsi retenu.

Pour un emplacement, veillez à éviter toute contrainte aérienne (fils téléphoniques, électriques, branches d'arbres,...). Pour les lignes hautes tensions (50 000 volts et plus), le point doit être à une distance d'au moins 5m des câbles.

L'emplacement doit engager le moins de manœuvres possibles ni être contraint par le stationnement de véhicule(s). Il faut également que le point soit accessible (giration, revêtement de la route d'accès,...) à un camion semi-remorque (44 tonnes).